

Incitation à la réalisation de Plans Simples de Gestion volontaires Aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Préambule

Le morcellement du foncier forestier et la rareté des documents de planification sont deux des principaux freins au développement de la gestion et de l'exploitation durable dans les forêts privées. La Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite inciter fortement les propriétaires forestiers à se doter d'un document de planification sylvicole.

Pour ce faire, elle accompagne les propriétaires forestiers pour la réalisation de premiers Plans Simples de Gestion « volontaires » ou dans le cadre de structures de regroupement.

Qui est éligible ?

- Propriétaires privés d'au moins 10 hectares et hors obligation réglementaire de rédaction d'un PSG ;
- Structures de regroupement de propriétaires forestiers dotées d'une personnalité morale constituée (association syndicale de gestion forestière, association foncière forestière, etc.), comprenant plus de 10 propriétaires et couvrant plus de 25 hectares.

Montant de l'aide

- 60% du montant TTC des factures, pour la réalisation d'un Plan Simple de Gestion volontaire individuel, plafonné à 1 000 € de subvention;
- 80% du montant H.T des factures, pour la réalisation d'un Plan Simple de gestion volontaire groupée présenté par une structure de regroupement (personne morale), plafonné à 10 000 € de subvention.

Engagements du propriétaire

- Réalisation d'un premier Plan Simple de Gestion volontaire (PSG) pour les parcelles concernées, conforme au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) recevable par le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes. La subvention sera versée après approbation du PSG par le Conseil du CRPF.
- Signature pour 5 ans d'un contrat de gestion avec une coopérative, un expert forestier ou un gestionnaire forestier professionnel agréé, avec bilan de gestion prévu à la fin des 5 ans, à remettre au CRPF.
- Adhésion à un organisme de certification de la gestion forestière durable (type PEFC, FSC, etc.).

Procédure

- Contact avec coopérative, expert ou gestionnaire forestier professionnel pour devis et montage du dossier de demande de subvention
- Envoi au CRPF du dossier de demande de subvention. Le CRPF assure un appui technique auprès des demandeurs et s'assure du caractère volontaire des PSG au regard de la réglementation et transmet le dossier à la Région.

*CRPF Auvergne-Rhône-Alpes
Parc de Crécy – 18 avenue du général de Gaulle
69771 SAINT DIDIER AU MONT D'OR CEDEX
Tel 04.72.53.60.90*

- La Région adresse un accusé de réception du dossier au propriétaire. Les travaux de rédaction peuvent démarrer à partir de la date de l'accusé de réception, mais sans garantie d'obtention d'une aide.
- Après instruction du dossier, une subvention est proposée au vote des élus régionaux en Commission permanente. Après le vote, un arrêté attributif de subvention est adressé au propriétaire.
- Après rédaction du PSG, ce dernier doit être envoyé en 2 exemplaires au CRPF, pour approbation.
- Après approbation du PSG par le CRPF (délai : 3 à 12 mois), le propriétaire envoie sa demande de versement de la subvention à la Région, via le CRPF.
- En bénéficiant de la subvention, le propriétaire s'engage à signer un contrat de gestion pour une durée de 5 ans avec un gestionnaire agréé et à fournir un bilan technique de cette gestion au CRPF à l'issue de cette période (un formulaire est disponible auprès du CRPF).

